

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 3 JUILLET 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-98

OBJET : Instauration à titre expérimental de la Déclaration de Mise en Location sur la commune de Nogent-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	63
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	19
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

Absents :

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

OBJET : Instauration à titre expérimental de la Déclaration Préalable de Mise en Location sur la commune de Nogent-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5219-2 et l'article L 5219-5 déterminant les compétences des Etablissements Publics Territoriaux et les conditions d'exercice des compétences,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 631-5, R 631-5 et suivants du Code de la construction de l'Habitat (CCH) relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

VU la Loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la Loi n°2018-2021 en date du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération en date du 7 décembre 2018 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre,

VU le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées et notamment son chapitre VI consacré à l'éradication de l'habitat indigne,

VU l'avis de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 26 juin 2023,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Marne de mieux connaître l'état du parc immobilier résidentiel ancien et de développer des outils permettant de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,

CONSIDERANT les actions menées par la commune de Nogent-sur-Marne visant à lutter contre l'habitat indigne,

CONSIDERANT que la sectorisation définie sur le territoire de Nogent-sur-Marne a été établie sur la double base de la répartition géographique et de la typologie des logements contrôlés lors des interventions menées par le service communal d'hygiène et salubrité,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la Déclaration de Mise en Location (DML) permettra à la commune de Nogent-sur-Marne d'avoir une meilleure connaissance de l'état « physique » des logements mis en location et facilitera, le cas échéant, l'intervention des puissances publiques préalablement à l'entrée dans les logements des nouveaux locataires,

CONSIDERANT le caractère expérimental de la mise en place de ce dispositif, le périmètre défini sur la commune de Nogent-sur-Marne pourra être amené à évoluer via une nouvelle délibération du conseil du territoire,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 26 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230705-DC2023-98-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'instaurer le régime de la Déclaration de Mise en Location pour :

- La commune de Nogent-sur-Marne, pour tous les biens construits avant 2005 et situés dans le secteur délimité dans le plan annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 :

PRECISE que les demandes de Déclaration Préalable de Mise en Location, accompagnées des pièces listées en annexe de ce document devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Hôtel de Ville de Nogent-sur-Marne ou déposées contre récépissé à l'accueil des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

DECIDE que la date d'entrée en vigueur du dispositif et des obligations qui s'ensuivent pour les propriétaires bailleurs sera le 1^{er} mars 2024,

ARTICLE 4 :

DECIDE la notification de la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 5/07/2023
est exécutoire à la date du 5/07/2023
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 5/07/2023